



Nations Unies

Communiqué de presse

L/T/4427

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

CÉRÉMONIE DES TRAITÉS: QUARANTE ÉTATS ONT CONTRIBUÉ CETTE ANNÉE **À RENFORCER « RÉELLEMENT » L'ÉTAT DE DROIT**

Quarante États se sont engagés sur quatre-vingt-sept textes internationaux, à l'occasion de la Cérémonie annuelle des traités organisée en marge de l'ouverture de l'Assemblée générale, au Siège des Nations Unies, et qui a pris fin aujourd'hui.

« Les États ont une nouvelle fois manifesté leur profonde croyance dans l'état de droit et les traités », a souligné la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Mme Patricia O'Brien, qui a piloté cet événement organisé depuis 2000 pour permettre aux États de signer ou de devenir parties aux quelque 550 traités multilatéraux dont le Secrétaire général de l'ONU est dépositaire.

Cette année, la cérémonie a été marquée par un nombre significatif de ratifications (24), d'accessions (24), d'approbations (4) et de consentements (2).

« Le nombre élevé d'États devenus parties à un ou plusieurs traités en fait l'une des plus importantes de ces dernières années », a ajouté Mme O'Brien, estimant que ce succès soutenait « réellement le renforcement de l'état de droit » dans l'arène mondiale.

Ce n'est en effet qu'en ratifiant, qu'en acceptant, qu'en accédant ou en exprimant son consentement à être lié à un traité qu'un État devient effectivement partie à un engagement international.

Ces normes internationales juridiquement contraignantes deviennent alors une partie importante de l'état de droit régissant la conduite des nations.

Ont notamment participé à cette cérémonie, organisée du 24 au 26 septembre et du 1^{er} au 2 octobre, quatre chefs d'État (les Présidents de Madagascar, Nauru, du Nigéria et de la Suisse), un chef de gouvernement (le Premier Ministre de Samoa), 30 ministres et 4 représentants permanents des Nations Unies.

Deux nouveaux États –Indonésie et Swaziland- sont devenus parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

« C'est une expression forte de l'engagement de ces pays à protéger les enfants des violences et à prévenir les risques de les voir exploités, en devenant victimes de trafic, de prostitution et de pornographie », a insisté la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Mme Maria Santos Pais.

Le Protocole complète la Convention relative aux droits de l'enfant et donne des directives détaillées en vue d'appuyer les États dans les efforts qu'ils déploient pour interdire, prévenir ou mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants ou pour empêcher qu'ils ne deviennent victimes d'un quelconque commerce pour des motifs non sexuels comme le travail forcé, l'adoption illégale ou les

